

Décision du Président n° MP2024-11-029

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche à Bourbriac

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée restreinte, en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche à Bourbriac ;

Considérant la première publication pour la phase candidature sur MEGALIS le 26 avril 2024 et dans un journal d'annonces légales le 29 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA élargie réunie le 4 juillet 2024, pour la sélection des 3 candidats invités à concourir pour la phase offre;

Considérant la seconde publication pour la phase offre sur MEGALIS le 18 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 26 novembre 2024;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer le versement d'une indemnité de 3 000.00 € HT aux trois candidats désignés ci-après,

Lot unique	Indemnité : 3 000 € HT		
Groupement BRA / QSB LANNION / Thalem ingénierie / SARL M2C / AGPU Paysage & Urbanisme / Acoustibel	167 route de Lorient	35000	RENNES

Groupement ATELIER DUPRIEZ / ARES / ECIE / ACOUSTIBEL / ATELIER BOUVIER Environnement	10 rue Nantaise	35000	RENNES
Groupement SARL ATELIER D'ARCHITECTURE META / TCE Ingénierie / THALEM INGENIERIE / EXE TECH études béton / ACOUSTIQUE YVES HERNOT / ADEPE	14, Boulevard Jean Mermoz	35000	RENNES

Article 2 : Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après :

Lot unique	Offre de base : 102 538.77 € HT OPC : 13 772.43 € HT S.T.D. : 3 500.00 € HT Label biosourcé Niveau 2 : 500.00 € HT Montant total : 120 311.20 € HT		
Groupement BRA / QSB LANNION / Thalem ingénierie / SARL M2C / AGPU Paysage & Urbanisme / Acoustibel	167 route de Lorient	35000	RENNES

Article 3 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 26/11/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

